

PROCES - VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille onze, le cinq décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FREYSSENET, Maire.

PRESENTS : *M. Dominique FREYSSENET, Maire,*

Mmes Jacqueline SABOT, Valérie GIRAUD, Juliette DURIEU, Marie-Joseph SALICHON, MM. Guy VEROT, Bernard NOTTELET, André SAGNOL et Philippe CELLE, Adjoints ; Mmes Marguerite MASSARD, Isabelle RETHORE, Nathalie MAURIN, Elisabeth GUILLAUMOND, MM. Didier ROUCHOUSE, Robert AUBERT, Gilbert SOUCHON, Julien CHALAVON, Yves BRAYE, Lucien FAVERGE, Antoine GERPHAGNON, Mmes Géraldine BERTHASSON, Françoise BALMONT et M. David MONTAGNE, Conseillers.

ABSENTS : *Mmes Anne-Sophie SABOT, Valérie MARCONNET, M. J.François VEROT (qui avaient donné procuration), MM. Gérard CAMUS, Mmes Jocelyne CORRADO et Emilie AUFFRANC.*

Secrétaire de séance : *Mme Elisabeth GUILLAUMOND, élue à l'unanimité.*

ORDRE DU JOUR :

- 1- Modification du tableau du Conseil Municipal ;
 - 2- Décisions budgétaires modificatives n° 2 ;
 - 3- Subventions aux associations – année 2011 ;
 - 4- Nouveau régime d'astreintes hivernales et de stations ;
 - 5- Acquisitions, ventes et échanges de parcelles ;
 - 6- Classement de la voirie communale.
- Questions diverses.

Après adoption du procès-verbal de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

1- MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Par suite de la démission d'Eric ZIMMERMANN, conseiller municipal de la liste « Sainte-Sigolène, Vision d'Avenir », c'est le suivant de cette liste, en l'occurrence Mme Elisabeth GUILLAUMOND, qui, conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, et suite à son acceptation, est devenue de plein droit, nouvelle conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal a été modifié en conséquence.

La composition des trois commissions dont Eric ZIMMERMANN était membre doit également être modifiée. Il s'agit des commissions « Travaux-Urbanisme-Sécurité »,

« Sports » et « Appel d'Offres ». Elisabeth GUILLAUMOND est désignée à l'unanimité pour siéger au sein de ces trois commissions en remplacement du conseiller démissionnaire. Enfin, Juliette DURIEU est désignée pour remplacer Eric ZIMMERMANN en tant que déléguée suppléante auprès du SICALA.

2- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 2 :

Les dernières décisions budgétaires modificatives de l'exercice en cours (budget principal, budgets annexes de l'assainissement et des transports scolaires), documents qui ont été étudiés en commission des finances la semaine précédente, sont adoptées à l'unanimité.

Budget principal :

- section de fonctionnement : dépenses et recettes nouvelles s'équilibrent à 61.000 €
- section d'investissement : « « « à 61.911 €

Budget Assainissement :

- section de fonctionnement : « « « à 3.200 €
- section d'investissement : « « « à 62.722 €

En marge de ces DM, et sur proposition de la commission des finances, le Conseil décide de revoir pour l'année 2012, les tarifs communaux suivants :

- droit de stationnement pour les taxis : 90 € par emplacement par an (au lieu de 80) ;
- entretien de la caserne de gendarmerie : proposition d'augmentation de 5 % (le montant des charges facturées n'ayant pas été réévalué depuis 2002.)

3- SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS :

Le tableau récapitulatif des demandes de subventions présentées par les associations pour l'année en cours est ensuite soumis à l'examen du Conseil. Ces demandes ont été étudiées en détail par les commissions des sports et des finances.

A l'unanimité, les subventions suivantes sont accordées :

A.C.C.A.	400 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	4.750 €
ANCIENS D'A.F.N.	120 €
ANCIENS COMBATTANTS	80 €
ASS. PARENTS D'ELEVES SCOLARISES AU PUY	1.700 €
A.D.M.R.	3.000 €
C.O.S. DU PERSONNEL COMMUNAL	11.584 €
CHORALE PAROISSIALE	500 €
CLUB DES AINES	700 €
CROIX ROUGE	1.700 €
DONNEURS BENEVOLES DE SANG	1.100 €
O.C.C.E. ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	8.774 €
O.C.C.E. ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	6.591 €
FEMMES DE TOUS HORIZONS	350 €
GROUPE MYCOLOGIQUE SIGOLENOIS	535 €
HARMONIE	3.230 €
RESIDENCE SIGOLENE	21.772 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	800 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	1.300 €
LA SOCIETE D'HISTOIRE	300 €
L.A.C.I.M.	1.000 €

LES CONJOINTS SURVIVANTS	500 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL	6.770 €
ASS. FAMILIALE - CLUB FEMININ	1.400 €
ASS. FAMILLE RURALE – YOGA	810 €
A.P.S. L'HIRONDELLE	300 €
BOULE AMICALE	3.524 €
E.S.C. YSSINGEAUX	463 €
BASKET CLUB	7.383 €
CYCLO R.C. GOLENOIS	822 €
A.G.S. ESCRIME	3.198 €
A.G.S. FOOTBALL	7.265 €
HAND BALL CLUB	1.978 €
ASSOC. GYMNIQUE SIGOLENOISE	9.891 €
ARTS MARTIAUX STE-SIGOLENE	3.115 €
TENNIS CLUB	7.025 €
UNION PONGISTE .M.S.	1.302 €
TWIRLING BATON	684 €
GOLENE EVASION	3.291 €
U.N.SPORT SCOLAIRE	866 €
ENER'GYM (Gym. Volontaire)	1.395 €
PETANQUE SIGOLENOISE	2.037 €
ARCHERS DE LA JEUNE LOIRE	547 €
A.G.S. VETERANS	64 €

Concernant les associations sportives disposant d'un encadrement technique, le Département qui finance le « *dispositif de soutien à l'emploi sportif* » demande, pour que lesdites associations puissent bénéficier de cette aide, que la commune participe également au financement du poste de l'éducateur sportif employé par les clubs.

Une délibération est demandée précisant que dans le calcul de la subvention de fonctionnement attribuée chaque année à ces associations, le critère « encadrement technique » soit pris en compte. Ainsi, pour un poste à temps complet, l'aide communale doit être de 2.142 € pour l'année en cours. Disciplines concernées : le tennis, la gymnastique, le basket, l'escrime et le judo. Délibération adoptée à l'unanimité.

4- NOUVEAU REGIME D'ASTREINTES (VIABILITE HIVERNALE ET STATIONS):

Monsieur le Maire expose qu'il y a une quinzaine d'années, un régime d'astreintes avait été mis en place pour les agents des services techniques affectés à la viabilité hivernale, sur le modèle en vigueur pour les agents du service de l'Équipement.

Le Code du Travail définit l'« astreinte » comme une « *période pendant laquelle le salarié, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'entreprise* ».

Jusqu'à présent, pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars, une équipe de six agents était placée en astreinte : équipe composée d'un patrouilleur et de cinq agents, dont deux affectés au déneigement des grands axes, 2 aux voies secondaires et un aux parkings et places du centre-ville. Les agents concernés touchaient une « astreinte de week-end » de 109,28 €, en plus des heures supplémentaires qu'ils étaient amenés à effectuer. Le patrouilleur, quant à lui, était dispensé de travail pendant sa semaine d'astreinte.

Il ajoute qu'afin de se conformer à la législation en vigueur et maintenir le service hivernal à son niveau actuel, tout en restant dans les limites de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, la Municipalité a proposé d'aménager ce dispositif et a engagé la concertation avec les agents des services techniques. A l'issue de cette concertation, un accord est intervenu qui a été soumis à l'avis consultatif du Comité Technique Paritaire.

Ainsi, cinq agents (au lieu de six actuellement) seront placés en « astreinte de semaine », dont un (le patrouilleur) chargé de surveiller le réseau et d'avertir les équipes de déneigement (agents communaux et intervenants privés). Les cinq agents (patrouilleur compris) interviendront en viabilité hivernale. Ils toucheront une « astreinte de semaine » de 149,48 € (tarif fixé par décret) et, si des heures supplémentaires sont effectuées, elles seront, au choix de l'agent, soit, rémunérées pour moitié, et récupérées pour l'autre moitié, soit récupérées en totalité au plus tard dans les deux mois et demi qui suivent.

La comptabilisation des heures supplémentaires démarrera ¼ d'heure après l'heure d'appel.

La période d'astreinte s'étendra dorénavant du 15 novembre au 15 mars.

Sauf nécessité absolue de service, un même agent ne pourra être d'astreinte plus de deux semaines consécutives.

Enfin, concernant la surveillance des stations d'épuration, une « astreinte de week-end » de 109,28 € sera versée à l'agent d'astreinte. Période d'astreinte : toute l'année. Heures supplémentaires rémunérées ou récupérées sur le modèle arrêté pour la viabilité hivernale.

Le Comité Technique Paritaire, a émis un avis favorable sur les modalités de mise en place de ce nouveau régime d'astreintes (hivernales et de stations) qui entrera en vigueur à compter du 15 novembre 2011.

Toutes explications entendues, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau régime d'astreintes ci-dessus détaillé.

5- DIVERSES ACQUISITIONS, VENTES ET ECHANGES DE PARCELLES :

-Quartier Robin : les conjoints CHALAVON, MOURIER, ROUCOUSE et JANUEL, riverains de la voie privée débouchant sur la rue du Quartier Robin proposent de céder gratuitement à la Commune les parcelles cadastrées AS n° 1060 et 1061 en vue du classement de cette voie dans le domaine public communal.

-Quartier de Cornassac : quatre parcelles de terrain qui constituaient autrefois l'assiette de la R.D. 43 ont été cédées par le Département à la Commune en 1990 lors du déclassement de ce tronçon de voie. Les propriétaires riverains, soit les conjoints TEYSSIER et FOURNEL, sollicitent l'acquisition de ces parcelles selon le projet de division établi par le géomètre-expert. Le prix de cession pourrait être fixé à 10 € le m², prix conforme à l'estimation de France Domaine, consulté à cette occasion.

D'autre part, la « SCI du Fer », propriétaire de la parcelle AX 122 (ancienne « usine du fer »), propose de céder gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée AY n° 393 qui sert d'accès actuel aux riverains de l'ancienne RD 43.

-Avenue du Stade : la Sté REVIRON (« SCI Pré des Horts ») serait d'accord pour céder gratuitement à la Commune une bande de terrain de 24 m² (cadastrée AX n° 524) destinée à l'élargissement de la voie communale au droit de son usine.

-Secteur de La Bâtie : les conjoints MANUS souhaiteraient échanger la parcelle cadastrée AW n° 86 d'une superficie de 1.278 m² contre une parcelle de 950 m² environ à détacher de

la parcelle communale AW n° 93. Cet échange permettrait de régler le problème du désenclavement de la parcelle AW 86.

-Hameau des Palles : les consorts VALENTIN, VIALLETON, LACROZE et ROBIN proposent de céder gratuitement à la Commune le chemin privé desservant le hameau, voie servant également de liaison entre la route des Palles et la zone des Taillas, en vue de son classement futur dans le domaine public communal.

Toutes explications entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces divers projets de cessions et d'échange et autorise M. le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

6- CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES :

M. le Maire explique qu'il serait nécessaire d'incorporer dans le domaine public communal les nouvelles voies récemment aménagées ou acquises : chemin du Bois de Fruges au Mont, voie de liaison entre la Rue de Saint-Didier et la Route des Bâchats, voie du Quartier Robin, voirie du lotissement « L'Orée du Bois » .

Après incorporation de ces nouvelles voies, les longueurs et surfaces figurant dans le tableau de classement des voies communales seront les suivantes :

- voies « à caractère de rues » : 9.085 ml
- voies « à caractère de chemins » : 61.755 ml
- voies à « caractère de places » : 14.650 m2

Il rappelle que la longueur de la voirie communale classée est un des éléments entrant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, d'où la nécessité de disposer d'un tableau de classement à jour. Accord unanime du Conseil pour le classement des voies susvisées et pour la modification du tableau de classement des voies communales.

QUESTIONS DIVERSES :

-Le Syndicat des Eaux Loire-Lignon met en place à compter du 1^{er} janvier 2012 une nouvelle facturation semestrielle pour tous les abonnés. Ainsi, une première facture sera adressée en janvier comprenant l'abonnement du 1^{er} janvier au 30 juin, et une seconde en juin comprenant l'abonnement de juillet à décembre. Parallèlement, le Syndicat travaille à la mise en place de nouveaux moyens de paiement (prélèvement à l'échéance pour les usagers qui en feront le choix, paiement par carte bancaire et par Internet). La commune doit décider si elle adhère à ce nouveau dispositif, ce qui implique la prise en charge des frais de commissionnement bancaire dus sur les transactions d'encaissement par prélèvement à l'échéance, soit 0,15 € TTC par prélèvement et 0,10 € + 0,25% du montant de la transaction pour les paiements par internet. Toutes explications entendues, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord de principe à la mise en place de la facturation semestrielle et des nouveaux moyens de paiement. Il autorise également M. le Maire à signer la convention à intervenir avec les services du Trésor.

-Afin de se conformer à la législation en vigueur, et sur demande du Syndicat Départemental d'Energies qui en a adopté le principe lors de son conseil communautaire du 2 décembre 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) sera intégralement perçue, à compter du 1^{er} janvier 2012, par ledit Syndicat qui reversera à la Commune 85 % du produit de la taxe perçue sur le territoire communal.

- A la demande de la trésorerie, le Conseil, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur un certain nombre de produits communaux irrécouvrables. Sont concernés les budgets suivants :

- budget principal : 164,40 €
- budget assainissement : 1.416,88 €
- budget eau : 2.066,22 €.

-M. le Maire rappelle que lors de la séance du 29 juin dernier, le Conseil avait sollicité le transfert des biens de la section des Taillas conformément aux dispositions de l'article L 2411-11 du CGCT qui demande l'accord de la moitié des électeurs de la section pour procéder audit transfert. A la suite de la consultation qui a été organisée au mois de juillet, la quasi-totalité des électeurs de la section s'étant prononcée contre cette demande de transfert, celui-ci ne pourra donc avoir lieu. La délibération du 29 juin 2011 se trouvant, de ce fait, inapplicable, doit donc être rapportée. Accord unanime du Conseil.

-La Commune de Lavoûte-sur-Loire demande à adhérer au Syndicat Intercommunal de capture des carnivores domestiques errants. Les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent se prononcer sur cette demande d'adhésion. Accord unanime du Conseil.

-M. le Maire propose de créer une nouvelle commission (à laquelle pourraient s'adjoindre des personnes intéressées extérieures au Conseil) qui serait spécialement chargée de faire des propositions en matière d'appellation et de numérotation des rues et places publiques. Sont volontaires pour faire partie de cette commission : Juliette DURIEU, Bernard NOTTELET, Philippe CELLE, Didier ROUCHOUSE, Françoise BALMONT, Nathalie MAURIN, Robert AUBERT, David MONTAGNE et Gilbert SOUCHON.

-Il informe ensuite le Conseil que l'enquête publique préalable à l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme aura lieu du 6 janvier au 10 février 2012 inclus. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif recevra le public en mairie les mardis 10, 17, 24, 31 janvier et 7 février, de 15 H à 18 H30. Le dossier devrait donc pouvoir être présenté au Conseil Municipal pour approbation début mars 2012.

-Enfin, M. le Maire fait un point rapide sur l'état d'avancement du projet de « Maison de Santé Pluridisciplinaire ». La commission se réunira une dernière fois le 13 décembre pour finaliser le règlement intérieur avec les 13 professionnels de santé intéressés. Le dossier sera ensuite présenté devant l'Agence Régionale de Santé en vue de sa labellisation. « *Les choses avancent bien, ajoute-t-il, même si tout cela n'est pas encore visible... et les professionnels de santé, notamment les jeunes, sont très motivés.* » Il ajoute que les recherches de financement sont en cours, et que les travaux devraient pouvoir débuter dans le courant de l'année 2012.

Après avoir répondu à quelques questions orales, et souhaité aux conseillers présents de bonnes fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire lève la séance à 23 Heures.